

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

M. Tardy, M. Bur, M. Lezeau, M. Vanneste, M. Marlin, M. Lazaro, M. Nicolas,  
M. Remiller, M. Suguenot et M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 7, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« tous les moyens à sa disposition pour faire appliquer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Du fait des difficultés techniques à suspendre l'accès à internet, notamment pour les abonnés ayant souscrits une offre « triple play » en zone non dégroupée, il est préférable d'imposer aux FAI une obligation de moyens plutôt qu'une obligation de résultats qu'ils ne seraient pas en mesure de remplir dans certains cas.